

## « Et, si l'on n'existait pas ?..... »

### Avancées de l'Association

→ **L'A.S.P.A. (Aide spécifique aux personnes âgées)** : Obtention du non recours sur succession au-delà de 100 000 euros sur les bâtiments d'exploitation, la maison d'habitation si elle fait partie de l'exploitation, le cheptel vif, les terres.

Le dossier peut être fait sur demande de l'intéressé auprès de l'assistance sociale de la M.S.A.

→ **L'A.P.A. + (Aide aux personnes âgées)** au niveau départemental et obtenue par AICRA 32.  
Le dossier peut être fait sur demande de l'intéressé auprès de l'assistance sociale du Conseil Départemental.

→ **75% du SMIC**, votés en 2002 et appliqués en 2003, rétrocedés à 70% 10 ans après.

En 2012, le nouveau gouvernement s'est engagé à remettre les 75% en 2017. Depuis novembre 2017, ils perçoivent les 75% du SMIC.

→ **RCO (Retraite complémentaire obligatoire)** obtenue en 2014 pour les conjoints et aides familiaux.

→ **Relèvement du revenu fiscal de référence** en décembre 2016 pour 550 000 bénéficiaires.

→ **85% du SMIC** votés le 2 février 2017, à l'unanimité, à l'Assemblée Nationale, pour l'obtention au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, indexés sur le cours de la vie et financés par une taxe additionnelle, assise, recouvrée, exigible et contrôlée . Son taux est fixé à 0,1%. Son produit est affecté à la caisse centrale de la M.S.A.

✂-----

### **Demande d'adhésion à l'AICRA 32**

à renvoyer à l'Association Inter cantonale des retraités agricoles du Gers  
59, avenue des Mousquetaires 32100 – CONDOM  
N°05-62-28-55-72 (les mardis et vendredis, toute la journée)  
a.i.c.r.a-32@wanadoo.fr

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

N° Téléphone.....